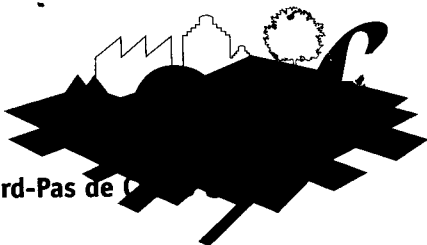


Nord-Pas de Calais



Madame Isabelle DORESSE, responsable du Service Eau Environnement
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau Environnement
Unité police de l'eau
Guichet Unique
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex

Dossier suivi par Monsieur STANISLAVE

SEE	A	I	P
LDoresse			
S.Menaceux			
Police de l'eau	X		
BCC			
PPPP			
MSEN			
OSPEAC			
A Attributions			
I Informations			
P Participations			

Lille, le 7 juin 2016

10 JUIN 2016

DDT16

Dossier suivi par Ludovic ROUSSEL
IMA/2016-361

Objet :

Opération « Friche Miroux, finalisation »
Commune de FERRIERE LA GRANDE
Dossier Loi sur l'Eau

Pièces jointes :

3 exemplaires papier Dossier loi sur l'eau
« Modification du ruisseau des Besaces dans le cadre de la requalification de la friche MIROUX sur la commune de Ferrière la Grande »

Envoi en recommandé avec A.R.

Madame,

Dans le cadre de l'opération reprise en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints, 3 exemplaires papiers du dossier de demande de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) relatif à l'opération « Modification du ruisseau des Besaces dans le cadre de la requalification de la friche Miroux sur la commune de Ferrière la Grande ».

Ce dossier définitif tient compte des demandes et remarques faites dans votre courrier du 18 mai 2016 (référence 629/PE).

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

SPE 59 / REÇU LE

13 JUIN 2016

N° 821.

Pour la directrice générale,
Par délégation

Frédérique BRIQUET
Directrice générale adjointe

Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais

594 avenue Willy Brandt - CS 20003 - 59777 Euraille
Tél : 03.28.07.25.00 Fax : 03.28.07.25.01



www.epf-npdc.fr



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA MODIFICATION DU RUISSEAU DES BESACES DANS LE CADRE DE LA
REQUALIFICATION DE LA FRICHE MIROUX
COMMUNE DE FERRIERE-LA-GRANDE**

**DOSSIER N° 59-2016-00060
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE
Le préfet du NORD**

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10/06/2016, présenté par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS DE CALAIS, enregistré sous le n° 59-2016-00060 et relatif à : LA MODIFICATION DU RUISSEAU DES BESACES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE MIROUX A FERRIERE LA GRANDE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ETS PUBLIC FONCIER NORD PAS DE CALAIS
594 AV WILLY BRANDT
59777 EURALILLE**

concernant :

**LA MODIFICATION DU RUISSEAU DES BESACES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION
DE LA FRICHE MIROUX**

dont la réalisation est prévue dans la commune de FERRIERE-LA-GRANDE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de FERRIERE-LA-GRANDE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ALILLE, le

23 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

850/PE

Madame la Directrice Générale
de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais
594, avenue Willy Brandt

59777 EURALILLE

Lille, le **23 JUIN 2016**

Madame la Directrice,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« la modification du ruisseau des Besaces dans le cadre de la requalification de la friche Miroux sur la commune de Ferrière-la-Grande »,

je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration qui vous donne l'accord pour le démarrage des travaux. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 10 juin 2016.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Par ailleurs, je vous invite à vérifier auprès du service compétent de la DREAL que votre opération ne nécessite par une autorisation préalable au vu des espèces protégées relevées sur le site.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de FERRIERE-LA-GRANDE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (espèces protégées, urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

Céline GUILLEMOT en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT

**MODIFICATION DU RUISSEAU DES BESACES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION
DE LA FRICHE MIROUX SUR LA COMMUNE DE FERRIERE LA GRANDE**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS-DE-CALAIS

Dossier n°59-2016-00060

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

à retourner dûment complété à :

DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE cédex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

851/8e

Monsieur le Maire
de Ferrière-la-Grande
1, place Gambetta

59680 FERRIERE-LA-GRANDE

Lille, le

23 JUIN 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, en date du 10/06/2016 concernant l'opération suivante « **Modification du ruisseau des besaces dans le cadre de la requalification de la Friche Miroux sur la commune de Ferrière-la-Grande** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2016-00060, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

852/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Sambre
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
Maison du Parc
« Grange Dîmière »
4, cour de l'Abbaye
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le 23 JUIN 2016

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais en date du 10/06/2016, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **Modification du ruisseau des besaces dans le cadre de la requalification de la Friche Miroux sur la commune de Ferrière-la-Grande** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00060, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE